



Candidatures aux élections municipales et communautaires

Dossier de presse

Dépôt de candidatures aux élections municipales et communautaires du 24 février au 6 mars 2014 : accueil libre des candidats ou sur rendez-vous.

Depuis la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, le dépôt de candidatures est obligatoire pour tous les candidats quelle que soit la taille de la commune.

Retrouvez notre dossier spécial municipales sur le site internet de la préfecture (www.calvados.gouv.fr) qui contient tous les éléments d'information et formulaires utiles à votre candidature.

La préfecture du Calvados propose aux candidats qui le souhaitent la possibilité de prendre rendez-vous pour déposer leur candidature.

Accessible uniquement par internet à partir du site de la préfecture (www.calvados.gouv.fr), ce système permet aux candidats de prendre rendez-vous pour déposer leur candidature individuelle, groupée ou de liste en préfecture et sous-préfectures.

Une question, un doute ? Consultez le mémento du candidat ou la foire aux questions.



Lieux et horaires de dépôt des candidatures

Les candidats seront reçus librement aux jours et horaires indiqués ci-dessous ou sur rendez-vous.

Les dépôts de candidatures pour les élections municipales et communautaires auront lieu uniquement du lundi 24 février au jeudi 6 mars 2014 à la préfecture à Caen et aux sous-préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire selon l'arrondissement d'appartenance de la commune dans laquelle vous vous présentez.

Pour le premier tour, les déclarations de candidatures pourront être déposées aux horaires d'ouverture suivants :

Du lundi 24 février au vendredi 28 février de 8h45 à 16h15
Le samedi 1^{er} mars de 8h45 à 16h15
Du lundi 3 mars au mercredi 5 mars de 8h45 à 16h15
Le jeudi 6 mars de 8h45 à 18h00 (clôture des dépôts)

Pour le second tour, les déclarations de candidatures pourront être déposées aux horaires d'ouverture suivants :

lundi 24 mars 2014 de 9h00 à 16h15
mardi 25 mars 2014 de 8h45 à 18h00 (clôture des dépôts)

A noter : Dans les communes de moins de 1000 habitants, la déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin ; les candidats non élus au premier tour sont en effet automatiquement maintenus en cas de second tour.

Le dépôt de candidature pour le second tour est obligatoire :

- pour les listes candidates au second tour des communes de 1000 habitants et plus
- pour les candidats des communes de moins de 1000 habitants dès lors que le nombre de candidatures déclarées au premier tour était inférieur au nombre des sièges à pourvoir au conseil municipal.

ASTUCE !

Prenez rendez-vous sans attendre que votre dossier soit finalisé. N'attendez pas la dernière minute pour vérifier et déposer votre dossier de candidature complet. Plus le dépôt des candidatures sera tardif, plus vous vous exposerez à un rejet de candidature en cas de dossier incomplet (pièce ou information manquante, absence de signature...)

Les candidatures envoyées par fax, par courrier, par mail ou déposées hors délais ne sont pas recevables.



Comment constituer votre dossier ?

- ① Téléchargez sur le site internet de la préfecture le mémento du candidat ainsi que le ou les formulaires à compléter
- ② Réunissez les pièces nécessaires et complétez tous les documents demandés (utilisez la liste de contrôle disponible sur internet)
- ③ Privilégiez le dépôt de candidatures groupées pour les communes de moins de 1000 habitants (sans oublier de désigner un mandataire)

Liste des documents à fournir pour chaque candidat :

- l'imprimé *cerfa* dûment rempli et signé (*cerfa* n° 14996 pour les communes de moins de 1000 habitants et n° 14997 pour les communes de plus de 1000 habitants - renseigner toutes les rubriques) ;
- une attestation d'inscription sur une liste électorale comportant les nom, prénoms, domicile ou résidence et date et lieu de naissance du candidat, délivrée par le maire dans les trente jours précédant le dépôt de la candidature ou une copie de la décision de justice ordonnant l'inscription de l'intéressé (l'original doit toutefois être présenté lors du dépôt de la déclaration de candidature) ; ou si le candidat n'est inscrit sur aucune liste électorale, un certificat de nationalité, le passeport ou la carte nationale d'identité en cours de validité pour prouver sa nationalité et un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois pour établir qu'il dispose de ses droits civils et politiques ;
- l'attestation d'information relative au traitement automatisé des données, complétée et signée par chaque candidat ;

Lorsque le candidat n'est pas inscrit sur la liste électorale de la commune dans laquelle il se présente, il doit en outre prouver son attache avec cette commune (voir le verso du *cerfa*). Si le candidat est ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, il doit également joindre une déclaration certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans l'Etat dont il a la nationalité (un modèle est disponible dans le mémento des candidats).

- En cas de dépôt de candidatures groupées par un mandataire (communes de moins de 1000 habitants), joindre le mandat délivré et signé par chacun des candidats.

+ Uniquement pour les communes de 1000 habitants et plus :

Le responsable de liste, ou son mandataire, qui dépose la déclaration de candidature de la liste devra fournir en plus :

- l'imprimé *cerfa* n° 14998 dûment rempli et signé par le responsable de liste (renseigner toutes les rubriques),
- la liste des candidats au conseil municipal dans l'ordre de présentation, en indiquant respectivement, après leur numéro d'ordre, les nom, prénom et sexe de chacun des candidats et en précisant pour chacun d'eux, par une case cochée, s'ils sont candidats au mandat de conseiller communautaire ;
- la liste des candidats au conseil communautaire dans l'ordre de présentation, en

indiquant, après leur n° d'ordre, les nom, prénom et sexe de chacun des candidats ;

+ Pour les communes de 9 000 habitants et plus uniquement :

- le récépissé délivré par les services préfectoraux, attestant de la déclaration du mandataire financier (voir mémento du candidat).

ASTUCE !

Pour vous aider à constituer régulièrement votre liste, consultez le tableau relatif au détail des sièges à pourvoir au conseil municipal et communautaire de votre commune sur le site internet de la préfecture.



Comment prendre rendez-vous ?

Vous souhaitez prendre rendez-vous pour gagner du temps et vous épargner une longue attente ? Rien de plus simple :

- ① Connectez-vous sur le site internet de la préfecture (www.calvados.gouv.fr) rubrique élections.
- ② Sélectionnez votre arrondissement, la taille de votre commune (de 1000 habitants et plus ou moins de 1000 habitants).
- ③ Choisissez la date et l'heure de votre rendez-vous selon les disponibilités du système.
- ④ Complétez le formulaire de demande de rendez-vous.
- ⑤ Présentez-vous au rendez-vous, ou annulez-le si nécessaire.

Vous recevrez automatiquement un accusé réception récapitulant le jour et l'heure du rendez-vous.

ASTUCE !

Privilégiez le dépôt de candidatures groupées pour les communes de moins de 1000 habitants (sans oublier de désigner un mandataire).



Le dépôt de candidature

La durée nécessaire au dépôt de candidature variera en fonction du type de candidature déposée (individuelle ou groupée pour les communes de moins de 1000 habitants ou de liste pour les communes de 1000 habitants et plus). Prévoyez 15 minutes d'entretien pour les candidatures individuelles, 30 minutes et plus pour les candidatures groupées et une heure pour les candidatures de liste.

Assurez-vous de bien être en possession de tous les documents demandés.

Avec ou sans rendez-vous, vous serez reçu individuellement par un agent de la préfecture ou de la sous-préfecture qui vérifiera avec vous la complétude de votre dossier. Il vous sera délivré un reçu de dépôt.

En cas de difficulté réglementaire relative à votre candidature, vous serez rapidement contacté par les services préfectoraux. A défaut un récépissé définitif d'inscription sera tenu à votre disposition à l'accueil de la préfecture ou de la sous-préfecture compétente sous un délai maximum de quatre jours.

Tout dossier déposé incomplet entraînera un rejet de la candidature.

Attention : les services «Elections» de la préfecture et des sous-préfectures, mobilisés sur les dépôts de candidatures, ne pourront pas répondre aux sollicitations téléphoniques sur cette période.

Pour toute question concernant les candidatures, consultez le mémento du candidat et la foire aux questions ou contactez le service avant le 24 février 2014.

ASTUCE !

Le jour du dépôt de candidature, assurez-vous que votre dossier est complet avant de vous déplacer à la préfecture ou sous-préfecture à l'aide du formulaire de check-list disponible sur internet.